



PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE 2017/2870

portant prolongation de réquisition des locaux du gymnase de Nogent-Sur-Marne

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2017 / 2544 du 05 juillet 2017 portant réquisition des locaux du 06 juillet 2017 et jusqu'au 27 juillet 2017 ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2017 / 2776 du 26 juillet 2017 portant prolongation de réquisition des locaux jusqu'au 04 août 2017 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance notamment d'Irak, de Syrie, d'Erythrée et du Soudan ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique;

Considérant que la Mairie de Nogent sur Marne détient des locaux sis 1 boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne (94130) pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant la nécessité de prolonger les effets de la réquisition prononcée par l'arrété n°: 2017/2544 du 5 juillet 2017;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1er : La réquisition du gymnase de Nogent sur Marne, sis 1 boulevard de Strasbourg à Nogent sur Marne (94130), appartenant à la Mairie de Nogent sur Marne est prolongée jusqu'au 18 août 2017. Ces locaux serviront à l'accueil de personnes migrantes.

Article 2 : La Mairie de Nogent sur Marne sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Coallia mandatée pour assurer l'accueil des personnes migrantes. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4 ° du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Val-de-Marne et le directeur départemental de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 02 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK